

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 75-2023

Séance du 21 décembre 2023

Date Convocation : 12/12/2023

Date Affichage : 12/12/2023

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 10
Nombre de procurations : 1
Nombre de voix exprimées : 11

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoules, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

Présents : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Mme LEZE Christine, Mme ADAM Agnès, Adjoint, M. CONTANDRIOPOULOS Yves, M. GONNET Thierry, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine,

Absents ayant donné procuration : M. PONTET Jean-Luc

Absents excusés : M. PERCETTI Jérôme

Secrétaire de séance : Mme THOMASSET Marie-Christine

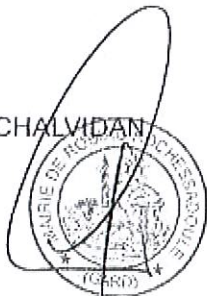
Objet de la délibération : Complément de nomination des rues de la Commune

Monsieur D'ORIVAL Jean-Marc, adjoint au maire, rappelle aux membres présents que plusieurs délibérations ont déjà été prises pour la nomination des rues. Il faut néanmoins en rajouter quelques unes pour compléter le village et ce au niveau du quartier de Chanteperdrix :

Route de Chanteperdrix
Impasse de la Rédaresse
Rue du Tunnel
Impasse de la Sourcette
Impasse de la Tourtour
Impasse des Oliviers
Lotissement des Terres

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et des procurations, la création des nouvelles voiries mentionnées ci-dessus.

Le Maire,
M. Henri CHALVIDAN



La Secrétaire,
Mme Marie-Christine THOMASSET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication le

Accusé de réception en préfecture
030-213002165-20231221-752023_752023-DE
Reçu le 27/12/2023